

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/159 Du 16 juin 2026

Attribution du marché 2026-08 relatif à l'achat et livraison de livres pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) – en ses deux (2) lots.

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de pourvoir aux besoins des écoles élémentaires et des bibliothèques municipales par l'acquisition de dictionnaires, de manuels scolaires et d'ouvrages divers, notamment de livres thématiques de fin d'année, et afin de garantir une utilisation optimale et de bonne gestion des deniers publics ; qu'il convient de mettre en concurrence les opérateurs économiques susceptibles de répondre à ce besoin en vue de retenir l'offre la plus adaptée à ses besoins.

CONSIDÉRANT que le marché est alloué comme suit :

- **Lot n°1** : Acquisition de livres de fin d'année thématiques, de livres de bibliothèques et de dictionnaires - montant maximum 130 000 € HT,
- **Lot n°2** : Acquisition de manuels scolaires pour les écoles élémentaires - montant maximum 70 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 05 mai 2026,

CONSIDÉRANT que six (06) plis ont été reçus dans le délai imparti, soit au plus tard le 28 mai 2026 à 12 heures 00, pour un total de sept (07) offres, réparties à raison de cinq (05) offres pour le lot n° 1 et deux (02) offres pour le lot n° 2,



2026/

CONSIDÉRANT que la société Jacqueline et Benoît CHAMPON, dont le siège social se situe 20 route d'Asnières - 92110 CLICHY-LA-GARENNE, pour le lot n° 1, et la SARL ARTEMIS LDE, dont le siège social se situe 1 rue de Kyoto - 67150 ERSTEIN, pour le lot n° 2, ont présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-08, en ses lots n°1 et n°2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à l'achat et livraison de livres pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130), pour :

- **Lot n°1** : avec la société Jacqueline et Benoît CHAMPON, dont le siège social se situe 20 route d'Asnières - 92110 CLICHY-LA-GARENNE ;
- **Lot n°2** : avec la société SARL ARTEMIS LDE dont le siège social se situe à 1 rue de Kyoto - 67150 ERSTEIN.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant des marchés à bons de commande comme suit :

- **Lot n°1** : acquisition de livres de fin d'année thématiques, de livres de bibliothèques et de dictionnaires – montant maximum 130.000 € HT ;
- **Lot n°2** : acquisition de manuels scolaires pour les écoles élémentaires – montant maximum 70.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2026

Publié le : 24 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis

